

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-412 du 10 Octobre 1985

portant ratification de l'Accord de Prêt N° 065.00 signé le 9 Août 1985, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) et relatif au financement partiel du projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Malanville, en République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°85-396 du 20 Septembre 1985 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République.
- VU le décret N°85-390 du 11 Septembre 1985 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de l'Accord de Prêt N°065.00 signé le 9 Août 1985 à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et relatif au financement partiel du projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Malanville en République Populaire du Bénin,
- VU la décision N° 85-60/ANR/CP/P du 27 Septembre 1985 autorisant la ratification de l'Accord de prêt N° 065.00 signé le 9 Août 1985, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et relatif au financement partiel du projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Malanville en République Populaire du Bénin,

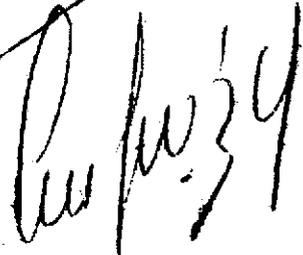
DECRETE :

Article 1er. - Est ratifié l'Accord de Prêt N° 065-00 signé le 9 Août 1985, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et relatif au financement partiel du projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Malanville en République Populaire du Bénin, et dont le texte se trouve ci-joint.

.../...

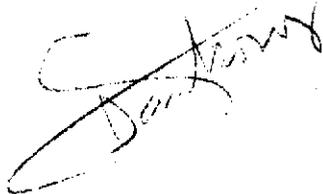
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 Octobre 1985
Pour le Président de la République,
Le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
Chargé de l'intérim,



Romain VILLON-GUEZO.-

Pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,
absent, le Ministre du Commerce,
de l'Artisanat et du Tourisme, chargé
de l'intérim,



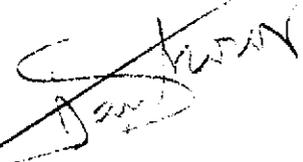
Soulé DANKORO

Pour le Ministre Délégué auprès
du Président de la Répu-
blique, Chargé du Plan et
de la Statistique, absent,
le Ministre de la Santé Publique,
chargé de l'intérim,



André ATCHADEL

Pour le Ministre des Finances et de l'Economie
absent, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat
et du Tourisme, chargé de l'intérim,



Soulé DANKORO

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 3 PPC 2 SGCEN 4
MAEC - MFE - MPS - MDRAC 16 CAA 4. Autres Ministères 12 SDP 2
DPE - DLC - INSAE 6 BCP 1 IGE 4 DCCT - GCONB 2 ONEPI 1 BN -
DAN 4 CEAP 6 JORPB 1.-